

Objet Création d'un groupement de commandes - Fournitures et impression administratives

Considérant le recensement des besoins annuels en fournitures et impression administratives

Considérant les besoins identiques recensés par les services de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, par catégories homogènes de fournitures en référence à la nomenclature CPV

Considérant les échéances des accords-cadres en cours d'exécution, et les crédits budgétaires de l'exercice 2020 affectés aux achats de fournitures diverses (comptes 60) et aux prestations de services extérieures (comptes 61)

Considérant l'opportunité de mutualiser les commandes afin de bénéficier d'économies d'échelle en rédigeant un cahier des charges avec des spécificités techniques identiques pour les services de la collectivité et de l'établissement public intercommunal,

Considérant le montant prévisionnel des achats de même nature sur la durée de validité des accords-cadres, au maximum 4 périodes annuelles, qui justifie l'engagement de consultations auprès d'opérateurs économiques disposant des références, garanties et capacités professionnelles requises,

Considérant le découpage de la consultation en deux lots distincts, attribués par marchés séparés.

Considérant les conditions de recours à la procédure adaptée visée par le code de la commande publique, pour l'attribution d'accords-cadres à bons de commandes

Considérant les projets de convention portant création de groupements de commandes, en référence aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, entre la commune et l'établissement public intercommunal

Considérant les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention, portant sur l'engagement des consultations dans le respect des principes de la commande publique, la signature des accords-cadres et leurs notifications

Considérant les seuils de commandes annuelles correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement qui sera habilité à délivrer les bons de commandes dans les limites des inscriptions budgétaires

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création des groupements de commandes, et d'autoriser le Maire à signer les conventions et à exécuter les accords-cadres dans les conditions fixées aux cahiers des charges.

Le conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin qui portent sur les achats de fournitures et d'impression administratives

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions qui mentionneront les modalités de fonctionnement du groupement suivant les dispositions du code de la commande publique
- **AUTORISE** le Maire à signer et notifier les accords-cadres en lieu et pour le compte de l'ensemble des membres, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes
- **CONSTATE** l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la commune et autorise le Maire à signer les accords-cadres en qualité de coordonnateur, et à délivrer et notifier les bons de commandes pour le compte de la collectivité au fur et à mesure des besoins des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard